

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### **Dispositions générales:**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

### **Utilisation des lieux:**

Le locataire jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Au départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la destination qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

### **Dépôt de garantie (ou caution):**

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. En cas de perte ou de dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement, à la présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai maximum de deux mois.

### Cas particuliers :

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le guide ou l'état descriptif, et sans accord préalable du propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

### Animaux :

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera l'annulation immédiate du présent contrat.

### **Etat des lieux et inventaire :**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

### **Paiement:**

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25% du séjour, avant la date indiquée au recto. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde de la location pour la date du début de la location initialement prévue.

### **Interruption du séjour:**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

### **Conditions d'annulation:**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

- a) Avant l'entrée en jouissance : en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire; toutefois, elles sont restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :
  - Le présent contrat est considéré comme résilié
  - Les arrhes restent acquises au propriétaire
  - Le propriétaire peut disposer de son meublé.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues.

### **Assurances:**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie.